

DATE DE CONVOCATION ET DE
PUBLICATION DE LA
CONVOCATION
25/09/2026

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
14/10/26

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 1 octobre 2026 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Madame Florence ABIVEN, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Fouzi BENTALEB, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Régis CHENEL, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Madame Pascale DENIS, Monsieur Maxime DUCHÊNE, Madame Laurence DUFLOS, Madame Lamia DURAND, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Olivier HAY, Monsieur Pascal HENRY, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Claire LAVENANT, Monsieur Yannick LE DORZE, Monsieur François LIET, Madame Ghislaine MACE-BAUDOU, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Agnès NOEL, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Lisiane PITO, Monsieur Ali RABEH, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Sophie STUCKI, Madame Véronique TELLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Dalale BELHOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GUIGUEN

Pouvoirs :

Monsieur Eli ABI SAAD à Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Djamel ARICHI à Monsieur Fouzi BENTALEB, Monsieur Rodolphe BARRY à Madame Lisiane PITO, Madame Murielle BERNARD à Monsieur Pierre BASDEVANT, Monsieur Laurent BURÇON à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Florence COQUART à Monsieur François MORTON, Madame Noura DALI à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Michel DARRIEUS à Madame Véronique TELLIER, Monsieur Bertrand HOUILLON à Monsieur Ali RABEH, Madame Sonia JARDIN à Monsieur Bernard ANSART, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Monsieur Jean-Jacques LE COQ à Madame Sophie STUCKI.

OBJET : 1 - (2026-280) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Projet de Campus d'innovation pédagogique et de prévention en santé (CIPPS) de l'UFR de médecine de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) - Attribution d'une subvention et approbation de la convention

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 1 - (2026-280) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Projet de Campus d'innovation pédagogique et de prévention en santé (CIPPS) de l'UFR de médecine de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) - Attribution d'une subvention et approbation de la convention

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

CONSIDERANT que l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), seule université du département des Yvelines et membre associée de l'Université Paris-Saclay, s'affirme comme un acteur structurant du développement territorial et du rayonnement académique du sud-ouest francilien,

CONSIDERANT que l'UFR Simone Veil Santé (SVS) forme chaque année plus de 8 000 étudiants et mobilise 269 hospitalo-universitaires et enseignants-chercheurs engagés dans des travaux de recherche de haut niveau, notamment dans les domaines l'oncologie, de la santé publique, du handicap, de l'inflammation...,

CONSIDERANT que l'UFR a la particularité d'être en lien avec plus de 20 établissements hospitaliers de l'ouest parisien pour ses recherches,

CONSIDERANT que forte de cet écosystème, l'UVSQ porte aujourd'hui un projet d'envergure pour les Yvelines et la région Ile-de-France : la création du Campus d'innovation pédagogique et de prévention en santé (CIPPS) à Saint-Quentin-en-Yvelines,

CONSIDERANT que ce campus, véritable levier d'attractivité et d'innovation, a vocation à articuler formation, recherche et action en santé publique, au service des besoins du territoire et suppose pour sa mise en œuvre, un engagement en matière d'investissements,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que l'UVSQ a sollicité une subvention auprès de SQY afin de soutenir le développement du projet de CIPPS,

CONSIDERANT que l'UFR SVS souhaite créer un lieu unique dans la Région, associant les étudiants, les professionnels de santé, les citoyens, les partenaires académiques et les industriels investis dans l'innovation pédagogique ou la santé,

CONSIDERANT que c'est ainsi que le CIPPS regroupera au sein d'un même bâtiment trois plateformes interconnectées : une plateforme de formation par la simulation et le e-learning, une plateforme de recherche et d'innovation en mode Living Lab et une plateforme d'éducation en santé et prévention,

CONSIDERANT que le CIPPS a pour ambition de relever les enjeux présents et à venir, liés à la formation des professionnels de santé, tout en renforçant la prévention par des projets innovants. Inscrit au service du territoire et de l'intérêt général, il contribue alors à moderniser et augmenter les capacités de formation des professionnels

CONSIDERANT que le CIPPS répond aux enjeux actuels et futurs de formation des étudiants en santé et des professionnels en activité. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie de transformation et de modernisation des études de santé,

CONSIDERANT qu'en formant chaque année des centaines de professionnels de santé et plus de 1 500 étudiants, ce lieu renforcera l'attractivité du territoire pour attirer les professionnels de santé et répondra aux enjeux de déserts médicaux des Yvelines et de vieillissement de la population,

CONSIDERANT que ce lieu a pour ambition de stimuler l'innovation et l'attractivité territoriale en agissant comme un accélérateur de transfert de technologie et de diffusion de l'innovation en santé,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que pour ce faire, ces plateformes favoriseront les interactions entre industriels, start-ups, ensemble des professionnels de santé,

CONSIDERANT que ce projet représente en outre, un levier déterminant pour renforcer le positionnement de l'UVSQ au sein de l'Université Paris-Saclay en consolidant sa reconnaissance dans le domaine de la santé,

CONSIDERANT qu'il permettra ainsi à SQY de s'affirmer comme territoire incontournable sur cette filière. Université et territoire gagneront en visibilité et en rayonnement technologique grâce à ce nouveau marqueur territorial,

CONSIDERANT qu'il répond également aux enjeux de santé publique et aux axes prioritaires du Contrat local de santé (CLS) de Saint-Quentin-en-Yvelines en contribuant à l'innovation pédagogique en formation initiale et continue, à l'amélioration du parcours de santé des populations vulnérables et à l'optimisation des pratiques collaboratives en santé,

CONSIDERANT qu'il permettra d'améliorer l'accès à l'information en matière de santé publique et de réduire les inégalités d'accès aux soins, en accueillant chaque année dans les espaces de prévention plusieurs milliers de citoyens,

CONSIDERANT que ce campus formera plus efficacement les professionnels de demain grâce à une infrastructure adaptée et interconnectée, tout en développant une culture de prévention et d'innovation au service des citoyens. Il vise à avoir un impact significatif d'amélioration de la santé des populations,

CONSIDERANT que l'UVSQ ne disposant pas de locaux pour accueillir ce projet, SQY a accompagné l'implantation du projet sur le territoire. Afin de préciser les besoins, le CIPPS a fait l'objet d'une programmation immobilière,

CONSIDERANT que cette étude a notamment intégré une analyse d'opportunité pour une implantation dans le bâtiment Prisme à Guyancourt à proximité des autres sites de l'UVSQ, en particulier de la faculté de santé Le site est également proche de la gare, tout en étant accessible à la population du territoire.

CONSIDERANT que ce site répond aux besoins immobiliers identifiés par l'UFR SVS pour y établir le CIPPS, sur une surface de 3951 m² plancher en R+2. Il peut être transformé en établissement recevant du public (ERP de type R, 3^{ème} catégorie, sans locaux à sommeil),

CONSIDERANT que néanmoins, pour l'implantation du projet, le bâtiment nécessite la réalisation de travaux d'adaptation et de mise aux normes ERP, d'aménagements intérieurs...,

CONSIDERANT que le calendrier des travaux après le montage opérationnel, financier et l'acquisition du bâtiment prévoit une livraison du bâtiment estimée à deux ans pour une ouverture estimée à janvier 2029 avec pour principaux jalons :

- 2^{ème} semestre 2026 : procédure d'achat DIE conduite, dossier de labellisation instruit et montage financier consolidé ;
- Début 2027 / 1^{er} trimestre 2027 — labellisation obtenue, acquisition sécurisée (signature de l'acte de vente) et lancement des études ainsi que du programme fonctionnel des équipements ;
- 4^{ème} trimestre 2027 : PRO/DCE finalisés, marché de travaux notifié et consultations des équipements structurants lancées ou attribuées selon les lots ;
- 1^{er} trimestre 2028 : lancement des travaux
- 4^{ème} trimestre 2028 : livraison, installation, qualification, formation, commission de sécurité et marche à blanc.
- Janvier 2029 : ouverture du CIPPS,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que l'investissement initial est estimé à 16,71 millions d'euros TTC ventilés comme suit :

- Le coût d'acquisition du bâtiment Prisme, propriété de la Française, est estimé à 5,2 millions d'euros. A ce coût d'acquisition, s'ajoutent des coûts de travaux (travaux divers d'adaptation, de remise en état, de mise en conformité ERP, d'aménagements intérieur, ...) évalués à 7,11 millions d'euros.
- Un lot d'investissement est dédié à l'acquisition d'équipements (simulation clinique et procédurale, captation, création numérique, prototypage, mobilier pédagogique...) pour un montant de 4,4 millions d'euros.

CONSIDERANT que le projet sera cofinancé selon la répartition suivante :

- Saint-Quentin-en-Yvelines : 3 M€ net de taxe
- Conseil régional : 3 M€
- Mobilisation par l'UVSQ du CPER pour la partie immobilière : 3,1 M€ et pour la partie mobiliers/plateformes techniques : 1,4 M€
- Financement sur fonds propres de l'UVSQ : 7,61 M€

CONSIDERANT que dans sa demande de subvention, l'UVSQ a précisé que le budget de fonctionnement de cet équipement ne fait pas l'objet de la demande de subvention, le coût de fonctionnement étant estimé dans une fourchette allant de 800 000 à 900 000 euros par an (coût de référence donné de 857 K€).

CONSIDERANT que le modèle économique du CIPPS est hybride et combine les financements liés aux missions académiques, avec des ressources propres et partenariales générées par la formation continue, les prestations de simulation, les relations avec les établissements de santé, les entreprises et la MedTech, les programmes territoriaux de prévention, ainsi que la recherche et la valorisation.

Dépenses		Recettes		
	Montant K€/an		Montant K€ à 3 ans	Montant K€ à 5 ans
Coût de fonctionnement annuel à 5 ans	857	Formation continue	250	350
		Prestations Simulation	100	200
		Relations entreprises/living lab	75	150
		Programmes de prévention	75	125
		Recherche et mécénat	50	100
	857		550	925

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement économique et attractivité du 08 septembre 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Attribue une subvention d'investissement d'un montant maximum de trois millions d'euros net de taxe à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) relative à la création d'un Campus d'innovation pédagogique et de prévention en santé (CIPPS) sur le site actuel du Prisme.

Article 2 : Approuve la convention avec (UVSQ).

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

Article 4 : Rappelle que la délibération n° 2026-342 proposée au vote de la présente assemblée traite de l'autorisation de la création d'une AP/CP dans le budget pour porter ce projet de subventionnement de 3 M€.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 74 voix pour , 1 ne prend pas part au vote (Madame HUN)

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Lorrain MERCKAERT

«signé électroniquement le 14/10/26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AVEC
L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
PROJET CAMPUS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE ET DE PREVENTION EN SANTE (CIPPS)

Entre :

Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Sise 1, rue Eugène Hénaff – 78190 TRAPPES

Représentée par son Président Lorrain MERCKAERT, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2026,

Ci-après désignée par « **SQY** » ou « **Saint-Quentin-en-Yvelines** »

D'une part

et :

La structure bénéficiaire du fonds

Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

55, avenue de Versailles – 78000 Versailles

Représentée par son Président, Loic JOSSERAND,

D'autre part

Ci-après désignée par « **l'UVSQ** » ou « **L'Université** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), seule Université du Département des Yvelines, est une université ancrée dans le territoire du sud-ouest francilien et reconnue sur le plan national et international. Elle est membre associé de l'Université Paris Saclay.

À travers son UFR Simone Veil-Santé (SVS), elle forme chaque année plus de 8 000 étudiants et mobilise 269 hospitalo-universitaires et enseignants-chercheurs engagés dans des travaux de recherche de haut niveau, notamment dans les domaines de l'oncologie, de la santé publique, du handicap, de l'inflammation, et des technologies innovantes, de plateformes technologiques et d'instituts hospitalo-universitaires en lien avec plus de 20 établissements hospitaliers de l'Ouest parisien.

Forte de cet écosystème, l'UVSQ porte aujourd'hui un projet d'envergure : la création du Campus d'Innovation Pédagogique et de Prévention en Santé (CIPPS) à Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'UVSQ a sollicité une subvention auprès de SQY afin de soutenir le développement du projet de CIPPS de l'UFR Simone Veil-Santé.

Dans ce cadre, le CIPPS regroupera au sein d'un même bâtiment trois plateformes interconnectées :

- **Une plateforme de formation par la simulation et le e-learning :** La plateforme vise à transformer l'apprentissage des étudiants en santé. Elle proposera des formations continues adaptées aux évolutions des métiers de la santé tout au long de la vie professionnelle (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes et autres professionnels de santé) grâce à des méthodes innovantes. Aussi, la plateforme sera constituée d'espaces de simulation haute-fidélité et procédurales, de simulateurs chirurgicaux ; de réalité virtuelle pour des jeux sérieux médicaux, d'e-learning, ...
- **Une plateforme de recherche et d'innovation en mode Living Lab :** Cette plateforme sera un espace collaboratif de co-création ouverte aux startups, entreprises MedTech et laboratoires de recherche des secteurs de l'innovation pédagogique ou de la recherche en santé. Elle utilisera des méthodes d'intelligence collective (hackathons, réunion de co-création pour favoriser l'innovation ouverte) et intégrera entre autres un living lab et un fab lab médical. Ce lieu sera une plateforme dédiée aux expérimentations et aux tests de solutions innovantes.
- **Une plateforme d'éducation en santé et prévention :** Ouverte aux citoyens, cette plateforme intégrera : un espace d'expérimentation des dispositifs de santé connectée ; une médiathèque interactive pour apprendre à décrypter l'information médicale ; des parcours de prévention (dépistages, bilans, ateliers interactifs) ; des expositions immersives sur des thématiques de santé publique, des conférences et des débats avec le grand public sur les enjeux de santé actuels.

Le CIPPS a pour ambition de relever les enjeux présents et à venir liés à la formation des professionnels de santé, tout en renforçant la prévention par des projets innovants. Inscrit au service du territoire et de l'intérêt général, il contribue alors à :

- **Moderniser et augmenter les capacités de formation des professionnels :** Le CIPPS répond aux enjeux actuels et futurs de formation des étudiants en santé et des professionnels en activité. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie de transformation et de modernisation des études de santé. En formant chaque année des centaines de professionnels de santé et plus de 1500 étudiants, ce lieu renforcera

l'attractivité du territoire pour attirer les professionnels de santé et répondra aux enjeux de déserts médicaux des Yvelines.

- **Stimuler l'innovation et l'attractivité territoriale** : Ce lieu a pour ambition d'être un accélérateur de transfert de technologie et de diffusion de l'innovation en santé. Pour ce faire, ces plateformes favoriseront les interactions entre industriels, start-ups, ensemble des professionnels de santé. Ce projet représente, en outre, un levier déterminant pour renforcer le positionnement de l'UVSQ au sein de l'Université Paris Saclay en consolidant sa reconnaissance dans le domaine de la santé. Il permettra ainsi à SQY de s'affirmer comme territoire incontournable sur cette filière. Université et territoire gagneront en visibilité et en rayonnement technologique grâce à ce nouveau marqueur territorial.
- **S'inscrire dans le cadre des politiques publiques de l'agglomération** : Il répond également aux enjeux de santé publique et aux axes prioritaires du Contrat Local de Santé de Saint-Quentin-en-Yvelines en contribuant à l'innovation pédagogique en formation initiale et continue ; l'amélioration du parcours de santé des populations vulnérables ; l'optimisation des pratiques collaboratives en santé. En accueillant chaque année dans les espaces de prévention plusieurs milliers de citoyens, il permettra d'améliorer l'accès à l'information en matière de santé publique et de réduire les inégalités d'accès aux soins.

Pour mettre en place le projet, l'UVSQ a prévu un investissement dans lequel il sera nécessaire de réaliser des travaux et un aménagement adapté aux activités (notamment l'achat de mobilier et d'équipements...).

L'investissement initial total est estimé à 16,71 millions d'euros TTC, comprenant :

- Acquisition : 5,2 millions d'euros.
- Travaux : 4,5 millions d'euros, soit 7,11 millions d'euros TDC (toutes dépenses confondues)
- Acquisition de mobilier et d'équipements spécifiques : 4,4 millions d'euros.

Afin de financer ce projet d'acquisition, l'UVSQ a réuni plusieurs co-financeurs :

- Saint-Quentin-en-Yvelines : 3 M€
- Conseil régional : 3 M€
- Mobilisation par l'UVSQ du CPER pour la partie immobilière : 3,1 M€
- Financement sur fonds propres de l'UVSQ :
 - 3,21 M€ d'acquisition immobilière et de travaux
 - 4,4 M€ d'acquisition de mobilier et d'équipements spécifiques (notamment via le financement du projet UNIVERsANTE porté par l'UFR)

Au regard de ces éléments, ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY). L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent des leviers stratégiques pour renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'agglomération. Dans un contexte marqué par une concurrence interterritoriale accrue et des tensions immobilières croissantes, la capacité à offrir un environnement favorable aux établissements d'excellence s'avère déterminante. Ces derniers, confrontés à des contraintes financières et réglementaires majeures (normes ERP, coûts immobiliers élevés, mutation des modèles économiques), recherchent des partenaires publics capables de leur proposer des conditions d'implantation optimales.

En consolidant son écosystème académique, SQY attire des talents, stimule l'innovation et répond aux besoins des filières locales en compétences qualifiées, tout en maintenant une dynamique de son marché immobilier.

Déjà qualifié de formation montante dans la santé, 4ème université la plus demandée en médecine pour Parcoursup en 2026, le projet contribuera à augmenter le nombre d'étudiants en santé à SQY, à proposer une formation de qualité en adéquation avec les besoins du territoire et à renforcer les liens entre l'ESR et les entreprises. Cet outil renforcera son attractivité tout en offrant des opportunités d'avenir à ses habitants.

En raison de l'intérêt de ce projet pour le territoire, SQY souhaite accorder une subvention.

La présente convention précise les objectifs poursuivis et les engagements des deux parties.

Article 1 : CONTRIBUTION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

SQY, conformément à la délibération n°2026-280 du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2026, accorde à l'UVSQ une subvention d'investissement pour un montant maximum de 3 000 000 (trois millions) euros nets de taxe pour financer le projet CIPPS de l'UFR Simone Veil-Santé.

La subvention accordée a pour objet de financer :

- L'acquisition du bâtiment PRISME m² situé au 1 RUE GEORGES BRAQUE à GUYANCOURT, d'une surface prévisionnelle de 3951m² plancher en R+2, établissement recevant du public (ERP de type R, 3ème catégorie, sans locaux à sommeil), estimée à 5,2 millions d'€.
- Les travaux prévisionnels (travaux divers d'adaptation, de remise en état, de mise en conformité ERP de, d'aménagements intérieur) 4,5 millions d'€, soit 7,11 millions d'euros TDC.
- Les équipements (simulation clinique et procédurale, captation, création numérique, prototypage, mobilier pédagogique...) : 4,4 millions d'€.

Le montant de la subvention de 3 000 000 € net est un plafond de subvention ; il ne pourra pas être dépassé, même en cas de dépassement du coût prévisionnel du projet.

Le budget prévisionnel global du projet est présenté ci-dessous, les budgets détaillés des dépenses sont présentés à l'annexe 1.

Ressources		Dépenses	
<i>Financier</i>	<i>Montant (M€)</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Montant TTC (M€)</i>
Saint-Quentin-en-Yvelines	3	Acquisition	5,2
Région Île-de-France	3	Travaux	7.11
CPER Immo	3,1	Equipements	4,4
UVSQ - fonds propres	7,61		
	16,71		16,71

Le calendrier prévisionnel des travaux après le montage opérationnel, financier et l'acquisition du bâtiment prévoit une livraison du bâtiment estimée à deux ans pour une ouverture estimée en janvier 2029.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'UVSQ

L'UVSQ s'engage à réaliser le projet tel que décrit dans l'article 1 et à implanter le **CIPPS de l'université Simone Veil-Santé** sur le territoire de SQY.

Elle s'engage également à :

- Réaliser le projet conformément au calendrier joint en annexe,
- Utiliser la subvention uniquement pour les dépenses prévues à l'article 1,
- Produire les pièces justificatives listées article 3,
- Se soumettre aux contrôles de l'EPCI sur place ou sur pièces,
- Maintenir dans ce bâtiment des activités d'enseignement supérieur et de recherche pendant une durée minimale de 10 ans,
- Communiquer tous les ans à SQY un point écrit sur l'avancement du projet et un état des dépenses réalisées,
- Mentionner le logo de SQY pour son financement sur tous les documents de communication et communiqués de presse.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION et PIECES JUSTIFICATIVES

La subvention d'un montant global de 3 000 000 € nets de taxe sera versée sur 2 années civiles 2027 et 2028, en 3 tranches, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- En 2027, un premier versement d'un montant de 1 500 000 € nets de taxe sera effectué sur présentation d'une copie de l'acte authentique de vente signé par l'ensemble des parties et attestant de l'acquisition sur le territoire de SQY, du bâtiment Prisme situé 1, rue Georges Braque à Guyancourt.
- En 2028, un second versement de 1 000 000 € nets de taxe sera effectué au démarrage des travaux, sur présentation de tout document attestant de ce démarrage.
- Le solde, soit 500 000 €, sera versé à la fin des travaux, sur présentation d'un décompte général définitif (DGD) et d'un budget réalisé du projet signé par le représentant officiel de l'UVSQ. Au moment de la demande de versement du solde, et si le total des réalisations est inférieur au budget prévisionnel joint en annexe de cette convention et totalisant un montant de 16 710 000 € HT, une clause de revoyure sera négociée entre SQY et l'UVSQ dont l'objet sera d'ajuster le montant de ce solde à attribuer. Cette clause fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Aucun versement ne sera effectué sans production des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. SQY se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires.

SQY a inscrit cette subvention dans une autorisation de programme d'un montant maximum de 3 000 000 € nets de taxe, se répartissant en crédits de paiement : 1 500 000 € maximum pour l'année civile 2027 et 1 500 000 € maximum pour l'année civile 2028.

Aussi, l'UVSQ s'engage à informer SQY au plus tard le 30 juin de chaque année civile concernée de tout retard pris dans la réalisation de ce projet qui engendrerait un décalage dans le versement de la subvention mentionnée ci-dessus. Et cela, afin de permettre à SQY de modifier cette autorisation de programme.

Article 4 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

L'UVSQ s'engage à rembourser la totalité des acomptes perçus ou de la subvention dans les cas suivants :

Remboursement intégral de la subvention à SQY dans les cas suivants :

- Non réalisation du projet
- Cession ou changement d'affectation du bâtiment ou des équipements financés sans accord préalable de SQY.
- Utilisation de la subvention pour des dépenses non prévues à l'article 1,
- Non-respect des engagements des articles 1,2, 3 et 6 de la présente convention

Résiliation de la convention :

SQY adressera un courrier à l'UVSQ constatant les manquements et le non-respect de cette convention qui sera suivi d'un titre de recette ayant pour objet le remboursement de la subvention.

Article 5 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et s'achèvera **au 31 décembre 2029**. Le report des engagements nécessitera la signature d'un avenant ou le remboursement de la subvention.

La demande de solde, accompagnée des justificatifs visés à l'article 3, devra parvenir à SQY via la plateforme chorus-pro.

Modalités de dépôt de la demande de solde :

UNIQUEMENT via la plate-forme développée par l'Etat : CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr/>)

Libellé de la structure SQY	N° Siret SQY Obligatoire
01-Budget principal	200 058 782 00018

Article 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de ses activités, le bénéficiaire du fonds s'engage à :

- Faire figurer sur tous les documents de communication l'image de Saint-Quentin-en-Yvelines en intégrant dans le cadre de sa politique générale d'information et de promotion (plaquettes de présentation, programmes, affiches, tracts, dossiers de presse) la mention « Avec le soutien de Saint-Quentin-en-Yvelines » et le logo de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le logo qui sera privilégié est **le suivant** :



Selon la visibilité du 1^{er} sur les supports de communication, une déclinaison du logo peut être associée (verso de tract, ...) :



- Soumettre tous ses supports de communication à la validation de la Direction de la Communication de Saint-Quentin-en-Yvelines par l'intermédiaire de la Direction Développement Economique.
- Citer systématiquement Saint-Quentin-en-Yvelines en tant que partenaire lors de ses opérations de relations publiques à l'intérieur et à l'extérieur de l'Agglomération.

Article 7 : CONDITIONS D'UTILISATION DES FONDS

L'UVSQ s'engage à utiliser les fonds versés pour le financement du projet défini à l'article 1 avant le 31 décembre 2029.

Il lui est rappelé que conformément au Décret-Loi du 2 mai 1938, il lui est interdit tout reversement de cette subvention à un tiers.

Article 8 : RESPONSABILITE

L'UVSQ contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques nés de son activité et de la conduite du projet soutenu par Saint-Quentin-en-Yvelines. Elle veillera à l'obtention ou la mise à jour de validité de tous agréments, licences nécessaires à son activité et à la réalisation du projet soutenu par Saint-Quentin-en-Yvelines.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution dans l'exécution de la présente convention par l'Université, celle-ci doit en informer Saint-Quentin-en-Yvelines sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : RESILIATIONS, LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par Saint-Quentin-en-Yvelines, en cas d'inexécution par l'UVSQ de l'une de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

En cas de litige, une commission de conciliation pourra être convoquée à la demande du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines ou du Président de l'UVSQ pour rechercher une solution à l'amiable.

Cette commission sera composée de deux représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines et de deux représentants de l'Université (plus éventuellement d'autres membres).

En cas de désaccord persistant les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront jugés devant le tribunal compétent.

Saint-Quentin-en-Yvelines, le

En deux (2) exemplaires,

Pour Saint-Quentin-en-Yvelines

Pour l'UVSQ

Annexe 1 : Budget prévisionnel du projet

Budget global :

Ressources			Dépenses	
<i>Financier</i>	<i>Montant (M€)</i>		<i>Ventilation</i>	<i>Montant TTC (M€)</i>
Saint-Quentin-en-Yvelines	3		Acquisition	5,2
Région Île-de-France	3		Travaux	7.11
CPER Immo	3,1		Equipements	4,4
UVSQ - fonds propres	7,61			
	16,71			16,71

Budget détaillé de réalisation des travaux :

LOT D'INVESTISSEMENT	M€ HT
Installation de chantier / curage	0.035
Travaux de curage du sous sol et travaux annexes	0.895
Travaux de mise en conformité ERP	0,300
Travaux d'aménagement intérieur	2.200
Remise en état des menuiseries extérieures	0.400
Remise en état des ascenseurs	0.100
Travaux courants faibles + Wifi	0.340
Contrôle d'accès vidéosurveillance	0.165
Travaux sous sol	0.040
Réseau ENEDIS	0,025
TOTAL TRAVAUX HT	4,500
TOTAL TRAVAUX TDC (coefficient de 1,58)	7,110

Budget détaillé d'acquisition d'équipements :

LOT D'INVESTISSEMENT	PÉRIMÈTRE ET LIVRABLES	M€ TTC
1. Simulation clinique, haute fidélité et ECOS	Cinq salles dont trois configurations équipées (adulte, pédiatrie/nouveau-né et chambre hospitalière), mannequins haute fidélité, moniteurs et dispositifs de soins simulés, stations ECOS, mobilier clinique et stock initial de consommables.	1,400
2. Simulation procédurale et gestes techniques	Échographie et gestes écho-guidés, voies aériennes et vasculaires, sutures, injection, ponction, endoscopie/laparoscopie, chariots d'instruments, postes de lavage et rangements spécialisés.	0,650
3. Captation, régies et débriefing	Cinq régies : caméras PTZ, microphones, diffusion audio-vidéo sur IP, postes de contrôle, enregistrement/relecture, logiciel de scénarios et de débriefing, stockage sécurisé et intégration réseau.	0,650
4. Réalité virtuelle et création numérique	Casques XR, stations graphiques, suivi de mouvement, restitution collective, gestion des contenus, serious games, avatars santé et postes de création/test pour la salle immersive.	0,550
5. Living Lab, Fab Lab médical et prévention	Prototypage léger (impression et scan 3D), dispositifs de santé connectée, postes d'observation des usages, kits de démonstration, médiation numérique et équipements d'exposition/prévention.	0,350
6. Enseignement, amphithéâtre, médiathèque et mobilier	Mobilier pédagogique modulable, équipement audiovisuel de l'amphithéâtre de 150 places, écrans et visioconférence, médiathèque, salles d'enseignement, accueil, espaces étudiants et rangements.	0,550
7. Intégration, mise en service et démarrage	Livraison et installation, paramétrage, tests d'acceptation, formation initiale des utilisateurs et techniciens, garanties renforcées, pièces critiques et accompagnement à la marche à blanc.	0,250
TOTAL MOBILIERS ET PLATEFORMES TECHNIQUES		4,400

Annexe 2 : Présentation détaillée du projet

UVSQ | CIPPS - Le Prisme | Dossier de financement SQY



UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Contribution de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'acquisition et au déploiement du
Centre d'Innovation Pédagogique et de Prévention en Santé (CIPPS)



Bâtiment « Le Prisme » - Guyancourt

Campus d'Innovation Pédagogique et de Prévention en Santé (CIPPS)

Contacts

Loïc Josseran : Président de l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines

Marie Essig : Doyenne de l'UFR Simone Veil Santé

Projet	Financement sollicité	Version
CIPPS - Le Prisme	3 M€ - SQY	Août 2026

Synthèse exécutive

Décision sollicitée

Soutien financier de Saint-Quentin-en-Yvelines à hauteur de 3 M€ au projet CIPPS - Le Prisme, dans le cadre d'un plan de financement partenarial associant également la Région Île-de-France, le CPER et les fonds propres de l'UVSQ.

Le projet. L'UVSQ souhaite implanter à Guyancourt, dans le bâtiment « Le Prisme », un Campus d'Innovation Pédagogique et de Prévention en Santé (CIPPS) porté par sa composante santé l'UFR Simone Veil – Santé (UFR SVS). Ce campus spécialisé réunira formation par la simulation, innovation pédagogique, recherche appliquée, prévention en santé et ouverture aux acteurs sanitaires et économiques et à la population.

L'enjeu territorial. Le CIPPS doit contribuer à la formation des futurs professionnels de santé des Yvelines, à la formation continue des professionnels en exercice, à l'attractivité du territoire, à la prévention et au rapprochement entre l'Université, les entreprises ou start-ups, les institutions et les Saint-Quentinois.

Le support immobilier. Le Prisme est un ancien immeuble tertiaire de Guyancourt, transformable en ERP universitaire de type R, 3e catégorie. La programmation porte sur 3 951 m² organisés autour d'espaces ouverts, de plateformes de simulation et d'espaces d'enseignement immersif.

INDICATEUR	DONNÉE / ENJEU
3 M€	Contribution sollicitée auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines
3,0 M€	Contribution envisagée auprès de la Région Île-de-France
3.1 M€	Crédits CPER mobilisés selon l'actualisation communiquée
≈ 4 000 m ²	Surface programmée du CIPPS au Prisme
700 personnes	Capacité maximale visée du bâtiment après transformation ERP
1 500 personnes / an	Personnes formées en formation initiale selon le support projet
Plusieurs centaines / an	Publics visés en formation continue
Plusieurs milliers	Personnes potentiellement touchées par les actions de prévention

1. Un projet universitaire structurant pour le territoire

Le CIPPS ne constitue pas une simple extension des capacités immobilières de l'Université. Il répond à un besoin structurel de transformation et de développement des formations en santé, en créant un équipement universitaire spécialisé, identifiable et pérenne, conçu pour accueillir des activités qui ne peuvent être déployées de manière satisfaisante dans des locaux banalisés, mutualisés ou dispersés. Le site actuel de l'UFR Simone Veil Santé, déjà fortement contraint dans ses capacités d'accueil, ne dispose plus des marges nécessaires pour absorber la progression attendue des effectifs et la diversification des publics formés, notamment dans le contexte de l'universitarisation croissante des professions paramédicales. Cette évolution quantitative s'accompagne par ailleurs d'une transformation profonde des modalités pédagogiques (enseignements en petits groupes, simulation, ECOS, réalité virtuelle et formation interprofessionnelle) qui accroît les besoins en espaces dédiés et techniquement adaptés. Le CIPPS apporte ainsi une réponse à la fois capacitaire, pédagogique et stratégique à l'évolution des formations en santé. Il répond à une transformation structurelle des formations en santé et vise à créer un équipement universitaire spécialisé, identifiable et pérenne, capable d'accueillir des activités pédagogiques qui ne peuvent être déployées de manière satisfaisante dans des salles banalisées ou dispersées. Le site actuel de l'UFR, déjà soumis à une forte tension sur ses capacités d'accueil, ne permet pas d'absorber durablement l'augmentation et la diversification des publics en formation. Cette dynamique est appelée à se renforcer avec la poursuite de l'universitarisation des professions paramédicales et l'évolution de l'offre de formation de l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines. L'UFR accueille aujourd'hui près de 7 500 étudiants et enseignants et son offre couvre, au-delà de la médecine, la maïeutique, la kinésithérapie ainsi que plusieurs formations paramédicales, notamment les soins infirmiers. Dès la rentrée 2026, la nouvelle Licence Sciences pour la Santé proposée offrira 700 places en Sciences et Technologies en Santé et 86 places en Rééducation-Réadaptation, avec des passerelles vers les filières médicales mais également vers les formations d'infirmier et de kinésithérapeute ; l'intégralité des enseignements des trois années de licence sera dispensée au sein de l'UFR Simone Veil Santé. Cette évolution s'inscrit dans un mouvement plus large d'intégration universitaire des formations paramédicales.

L'université est partenaire de huit Instituts de Formation en Soins Infirmiers pour le diplôme d'État infirmier, dont les enseignements sont assurés conjointement par des universitaires et des formateurs des instituts. Le CIPPS doit ainsi être envisagé non comme une réponse ponctuelle à un déficit de surfaces, mais comme l'infrastructure permettant à l'Université et au territoire d'accompagner durablement la transformation des formations en santé, leur décroisement et la montée en puissance des pédagogies par la simulation, l'interprofessionnalité et la prévention.

1.1 Trois fonctions réunies dans un même campus

- Formation en santé par la simulation, la réalité virtuelle, le débriefing et l'apprentissage expérientiel ;
- Recherche et innovation pédagogique : living lab, co-conception, expérimentation et partenariats avec les entreprises ;
- Éducation en santé et prévention : ateliers, conférences, expositions, médiation et actions ouvertes à différents publics.

1.2 Des publics multiples

- Étudiants en formations médicales et paramédicales, en formation initiale et futurs étudiants dans le cadre de l'universitarisation croissante des professions de santé ;
- Professionnels de santé en exercice « médecins généralistes et spécialistes, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes et autres professionnels paramédicaux » accueillis dans le cadre des DU, DIU, du DPC, de formations courtes et de programmes de simulation (formation continue) ;
- Acteurs de l'offre de soins et de la prévention du territoire : établissements hospitaliers, professionnels de ville, structures médico-sociales, PMI, structures de prévention et réseaux territoriaux de santé, susceptibles d'utiliser le CIPPS comme lieu de formation, de simulation, d'échanges de pratiques et de développement de projets communs ;
- Enseignants, chercheurs et équipes pédagogiques, pour concevoir, expérimenter et évaluer de nouvelles pratiques de formation en santé ;
- Start-up, entreprises de la MedTech et industriels, pour expérimenter, tester et évaluer des solutions et dispositifs en interaction avec les professionnels et les usagers¹ ;
- Institutions et partenaires publics de la santé et du territoire, notamment collectivités et acteurs institutionnels, autour des politiques de prévention, de formation et d'innovation en santé ;
- Habitants, familles, jeunes, salariés et publics vulnérables, dans le cadre des actions d'éducation et de prévention en santé.

2. Un besoin objectivé : la saturation des capacités actuelles

La demande immobilière répond à une tension déjà mesurable au sein de l'UFR Simone Veil Santé. Les capacités actuelles sont décrites comme structurellement insuffisantes au regard de l'augmentation des effectifs, des formats pédagogiques en petits groupes, de la simulation. L'implantation actuelle de l'UFR SVS a été pensée pour des effectifs et des activités qui étaient les siens en 2012 soit 115 étudiants en médecine de la 2^{ème} à la 6^{ème} année et 35 étudiants en maïeutique. A la rentrée 2027, l'UFR SVS forme 300 étudiants en médecine par an, 70 étudiants en maïeutiques (désormais sur 6 ans et non plus 5), des licences accès santé sur 3 ans (environ 750 étudiants par an), l'universitarisation des études paramédicales (2800 étudiants), et en soin infirmier (environ 2000 étudiants). S'y ajoute de nouvelles modalités d'évaluation, entre autres par le biais de session d'ECOS (Examen clinique à Objectifs Structurés qui mobilisent de très nombreuses salles (35 salles pour une promotion de 300 étudiants)

¹ L'UFR Simone Veil Santé accueille et accompagne déjà des projets entrepreneuriaux et des start-up issus de son écosystème académique et de recherche. Le CIPPS a vocation à amplifier cette dynamique en offrant un environnement permettant de confronter les innovations aux usages, de les expérimenter en situation simulée et de favoriser les interactions entre entrepreneurs, chercheurs, professionnels de santé, étudiants et usagers.

INDICATEUR	DONNÉE / ENJEU
174 places	Capacité actuelle en petites salles (20 étudiants)
400 places	Besoin en petites salles (voir diagnostic détaillé)
> 130 %	Taux d'occupation estimé des petites salles sur les créneaux de TD/TP
25 bureaux	Espaces actuellement détournés pour certaines activités dont les stations ECOS dans le cadre des EDN, solution non pérenne
10 stations	Minimum de stations ECOS supplémentaires à fournir

Le CIPPS apporte ainsi une réponse à la fois quantitative et qualitative : augmentation de la capacité utile, création d'espaces spécialisés, amélioration des conditions d'évaluation, possibilité de déployer la simulation à plus grande échelle et réduction de la dépendance à des solutions temporaires

3. Pourquoi Le Prisme ?

L'analyse immobilière identifie Le Prisme comme un bien présentant une forte adéquation avec le besoin exprimé, sous réserve des procédures et validations requises. Son intérêt repose sur la combinaison de la localisation, de la surface disponible, de la capacité de transformation et du calendrier.

INDICATEUR	DONNÉE / ENJEU
Localisation	Guyancourt, au cœur de Saint-Quentin-en-Yvelines, à proximité des implantations universitaires et de l'écosystème économique
Surface	3 951 m ² programmés sur trois niveaux principaux
Rez-de-chaussée	1 579 m ² : living lab, amphithéâtre, médiathèque, espaces grand public et collaboratifs
R+1	1 184 m ² : simulation, débriefing, régies, simulation procédurale, stockage
R+2	1 188 m ² : enseignement modulable, réalité virtuelle, espaces étudiants
Réglementation	Transformation étudiée en ERP type R, 3e catégorie
Sobriété	Réutilisation d'un actif existant plutôt que construction neuve

4. Retombées attendues pour Saint-Quentin-en-Yvelines

En soutenant le CIPPS, SQY ne finance pas uniquement des murs : l'Agglomération contribue à implanter durablement sur son territoire un équipement de formation, d'innovation et de prévention en santé, ouvert aux étudiants, aux professionnels, aux entreprises et aux habitants.

4.1 Formation et santé

- Renforcer localement la capacité de formation des futurs professionnels de santé ;
- Créer un point d'appui pour la formation continue des professionnels en exercice ;
- Déployer des pédagogies de simulation permettant l'apprentissage et l'évaluation dans des conditions adaptées ;
- Mettre les capacités universitaires au service d'un territoire confronté aux tensions d'accès aux soins, sans se substituer aux acteurs sanitaires.

4.2 Innovation et développement économique

- Accueillir des start-up et entreprises pour tester, améliorer ou valoriser des solutions en santé ;
- Créer un espace d'interface entre équipes universitaires, professionnels et industriels ;
- Renforcer les synergies avec l'écosystème d'innovation de Saint-Quentin-en-Yvelines et du plateau de Saclay ;
- Favoriser la diffusion des innovations pédagogiques et numériques en santé.

4.3 Prévention et ouverture à la population

- Actions de sensibilisation et de prévention ;
- Formations aux gestes de premiers secours ;
- Médiation et information en santé ;
- Conférences, expositions et grands débats ;
- Accueil de jeunes, familles, salariés et publics vulnérables.

5. Faisabilité technique et sobriété immobilière

L'étude de faisabilité confirme la compatibilité structurelle de principe du bâtiment avec un usage universitaire ERP, sous réserve des études complémentaires et validations réglementaires. Elle prévoit notamment la mise en conformité incendie et accessibilité, la création d'un escalier de secours extérieur, l'adaptation du système de sécurité incendie et une rénovation énergétique ciblée.

- Conservation d'éléments existants lorsque techniquement et économiquement pertinente ;
- Transformation d'un actif déjà bâti, sans consommation foncière nouvelle ;
- Adaptation des systèmes CVC et ventilation à la future densité d'usage ;
- Éclairage LED et pilotage des consommations à intégrer dans la trajectoire énergétique ;
- Analyse en coût global : acquisition, travaux, exploitation, maintenance et renouvellement.

6. Économie du projet et plan de financement de l'acquisition et des travaux

A ce stade l'enveloppe immobilière est estimée à 12,31 M€, dont 5,2 M€ pour l'acquisition du bâtiment et 4,5 M€ HT, soit 7,11 M TDC, pour les travaux.

Les mobiliers et plateformes techniques feront l'objet d'acquisition par l'Université, sur fonds propres.

Financier	Montant	Statut	Assiette à préciser
Saint-Quentin-en-Yvelines	3 M€	Sollicité / accord à formaliser	Acquisition / investissement
Région Île-de-France	3,0 M€	À solliciter	Acquisition/ ~~Investissement~~
CPER	3,1 M€	Accordé	Partie immobilière
UVSQ - fonds propres	3,21 M€	Mobilisation	Investissement

7. Sécurisation de la procédure d'acquisition

L'acquisition doit demeurer subordonnée aux étapes de validation prévues dans les documents de procédure : qualification du besoin, cadrage avec le PRIE, évaluation domaniale, constitution et instruction du dossier de labellisation, puis décision et acquisition. Saisine et dialogue amont avec le PRIE ;

- Cohérence avec le SPSI 2026-2030 ;
- Avis domanial et vérification du prix ;
- Labellisation DIE préalable ;
- Complétude de la data room technique et juridique ;
- Décision ministérielle et sécurisation notariale ;
- Traçabilité patrimoniale et comptable.

8. Calendrier et gouvernance

Les différentes procédures nous permettent d'estimer le parcours de qualification et de labellisation à environ 6 à 7 mois, puis la séquence opérationnelle d'acquisition à 3 à 4 mois. Après validation du montage opérationnel et financier et acquisition du bâtiment ainsi que les travaux, le délai de livraison est estimé à environ deux ans.

INDICATEUR	DONNÉE / ENJEU
Pilotage	UVSQ - gouvernance de projet UVSQ- UFR Simone Veil - Santé, fonctions immobilières, financières et juridiques

INDICATEUR	DONNÉE / ENJEU
Partenaires publics	SQY, Région Île-de-France, État / CPER, services immobiliers de l'État
Jalons	Plan de financement consolidé → procédure DIE/PRIE → acquisition → études/travaux → ouverture

9. Modèle économique

Le modèle économique du CIPPS doit être appréhendé comme celui d'un équipement universitaire spécialisé à forte intensité d'usage, et non comme celui d'un simple bâtiment d'enseignement. La soutenabilité ne peut reposer sur la seule formation initiale ni sur une unique recette commerciale : elle suppose de combiner les financements liés aux missions académiques avec des ressources propres et partenariales générées par la formation continue, les prestations de simulation, les relations avec les établissements de santé, les entreprises et la MedTech, les programmes territoriaux de prévention, ainsi que la recherche et la valorisation. L'enjeu est donc de construire un modèle hybride dans lequel l'Université conserve la maîtrise de ses missions de service public tout en recherchant une contribution croissante des activités du CIPPS à ses coûts spécifiques d'exploitation.

Le coût de fonctionnement du Prisme est estimé dans une fourchette allant de 500 à environ 800 k€ par an. Ce montant constitue un plancher, puisqu'il n'intègre pas certains postes potentiels tels que l'accueil, le gardiennage/SSIAP, la restauration, le fonctionnement spécifique des laboratoires ou une éventuelle astreinte technique. En parallèle, la programmation d'occupation confirme une montée en charge très significative : pour exemple, les journées en simulation : 317 journées-salles aujourd'hui, 1 342 à trois ans et 1 996 à cinq ans, soit une occupation moyenne équivalente à plus de neuf salles par jour ouvrable à cinq ans. Cette intensification des usages est le socle du modèle économique.

9.1 Trajectoire cible de ressources

Les ordres de grandeur ci-dessous constituent des hypothèses de travail du modèle. Ils devront être consolidés à partir du chiffre d'affaires réel de la formation continue, des coûts pédagogiques, de la politique tarifaire du CIPPS et des conventions pouvant être conclues avec les partenaires publics et privés.

Coût et occupation prévue

Coût de fonctionnement de référence	Occupation projetée à 5 ans
857 k€ / an	1 996 journées-salles

Modèle économique cible	Année 2/3	Année 5	Logique/conditions de réussite
FC - DU/DIU/DPC et formations spécialisées	250 k€	350 k€	Développer les volumes, la simulation et les formations sur mesure, sans confondre CA brut et contribution nette.
Prestations de simulation / établissements de santé	100 k€	200 k€	Hôpitaux, cliniques, CPTS, PMI, EHPAD, structures médico-sociales : plateaux, équipements, techniciens et ingénierie pédagogique.
MedTech / industriels / Living Lab	75 k€	150 k€	Tests d'usage, expérimentation, co-conception, démonstrations, formation des équipes et partenariats annuels.
Programmes territoriaux et prévention contractualisés	75 k€	125 k€	Conventions et programmes avec collectivités, ARS, PMI et autres acteurs publics autour de la prévention et de la formation. Réponses aux appels d'offre type Europe avec les collectivités.
Recherche partenariale / AAP / mécénat	50 k€	100 k€	Contrats de recherche, appels à projets, partenariats industriels, valorisation et financement d'équipements.
RESSOURCES CIBLES	550 k€	625 k€	
Coût d'exploitation immobilier et technique de référence	~857 k€	~857 k€	
TAUX DE COUVERTURE	64 %	108 %	

À deux ou trois ans, une contribution annuelle de l'ordre de 350 à 560 k€ permettra déjà de couvrir une part significative du coût immobilier de référence. À cinq ans, l'objectif de 650 à 900 k€ placera le CIPPS dans une logique de quasi-couverture des coûts actuellement identifiés, sous réserve de la réalité des marges dégagées par chaque activité et de l'évolution du coût complet du bâtiment.

9.2 Dépenses d'investissement et calendrier de réalisation

Lecture consolidée. L'investissement initial représente 16,71 M€ : 12,31 M€ TDC pour l'acquisition et les travaux, auxquels s'ajoute une enveloppe cible de 4,4 M€ TTC pour les mobiliers et plateformes techniques. Cette dernière est structurée en lots fonctionnels afin de sécuriser les interfaces ~~bâtimentaires~~, la commande publique et la mise en service du campus.

L'étude initiale produite par le cabinet GEPEC projetait une estimation de l'enveloppe des travaux sans prendre en compte certaines interventions structurelles, une actualisation du coût des travaux est intégrée dans la présente estimation, d'un montant de 4,5 M€ HT. Aussi, ce coût doit être affiché en TDC, avec un coefficient multiplicateur de 1,58 comprenant notamment les taxes et les maîtrises d'œuvres subséquentes.

ACQUISITION	TRAVAUX	ÉQUIPEMENTS	TOTAL
5,200 M€	4,500 M€ HT soit 7,11 M€ TDC	4,400 M€ TTC	16,71 M€ TTC

Ventilation prévisionnelle des équipements

Le cadrage ci-dessous traduit la programmation du Prisme : cinq ensembles simulation-débriefing-régie, une plateforme de simulation procédurale de 194 m², une salle de réalité virtuelle de 152 m², ainsi que les espaces Living Lab, médiathèque, amphithéâtre et prévention.

LOT D'INVESTISSEMENT	PÉRIMÈTRE ET LIVRABLES	M€ TTC
1. Simulation clinique, ~~haute~~ ~~fidélité~~ et ECOS	Cinq salles dont trois configurations équipées (adulte, pédiatrie/nouveau-né et chambre hospitalière), mannequins ~~haute~~ ~~fidélité~~ , moniteurs et dispositifs de soins simulés, stations ECOS, mobilier clinique et stock initial de consommables.	1,400
2. Simulation procédurale et gestes techniques	Échographie et gestes écho-guidés, voies aériennes et vasculaires, sutures, injection, ponction, endoscopie/laparoscopie, chariots d'instruments, postes de lavage et rangements spécialisés.	0,650
3. Captation, régies et débriefing	Cinq régies : caméras PTZ, microphones, diffusion audio-vidéo sur IP, postes de contrôle, enregistrement/relecture, logiciel de scénarios et de débriefing, stockage sécurisé et intégration réseau.	0,650
4. Réalité virtuelle et création numérique	Casques XR, stations graphiques, suivi de mouvement, restitution collective, gestion des contenus, ~~serious games~~ , avatars santé et postes de création/test pour la salle immersive.	0,550
5. Living Lab, Fab Lab médical et prévention	Prototypage léger (impression et scan 3D), dispositifs de santé connectée, postes d'observation des usages, kits de démonstration, médiation numérique et équipements d'exposition/prévention.	0,350
6. Enseignement, amphithéâtre, médiathèque et mobilier	Mobilier pédagogique modulable, équipement audiovisuel de l'amphithéâtre de 150 places, écrans et visioconférence, médiathèque, salles d'enseignement, accueil, espaces étudiants et rangements.	0,550
7. Intégration, mise en service et démarrage	Livraison et installation, paramétrage, tests d'acceptation, formation initiale des utilisateurs et techniciens, garanties renforcées, pièces critiques et accompagnement à la marche à blanc.	0,250
TOTAL MOBILIERS ET PLATEFORMES TECHNIQUES		4,400

Ventilation prévisionnelle des travaux

Le cadrage ci-dessous traduit les travaux d'aménagement et de transformation nécessaires à l'accueil du programme CIPPS au sein du bâtiment Prisme :

LOT D'INVESTISSEMENT	M€ HT
Installation de chantier / curage	0.035
Travaux de curage du sous sol et travaux annexes	0.865
Travaux de mise en conformité ERP	0,300
Travaux d'aménagement intérieur	2.200
Remise en état des menuiseries extérieures	0.400
Remise en état des ascenseurs	0.100
Travaux courants faibles + Wifi	0.340
Contrôle d'accès vidéosurveillance	0.165
Travaux sous sol	0.040
Réseau ENEDIS	0,025
TOTAL TRAVAUX HT	4,500
TOTAL TRAVAUX TDC (coefficient de 1,58)	7,110

Commande publique : une stratégie anticipée et juridiquement documentée

L'enveloppe équipements constitue une unité fonctionnelle : les besoins homogènes sont agrégés et l'allotissement ne doit pas servir à contourner les seuils. Les lots structurants seront donc préparés sur un cycle de cinq à six mois, comprenant ~~soufflage~~ ~~soufflage~~, rédaction, publicité, analyse, attribution et délai de suspension.

- **Voie de principe — concurrence.** ~~Soufflage~~ dès les études (art. R. 2111-1), spécifications fonctionnelles et allotissement par familles cohérentes. Au regard des seuils 2026-2027, les lots dépassant 216 k€ HT ~~relèvent~~ d'une procédure formalisée ; l'appel d'offres ouvert impose notamment un délai minimal de remise des offres de 35 jours et un délai de suspension de 11 jours en transmission électronique. Les seuils seront revérifiés au lancement.
- **Voies ciblées — délais réduits lorsque le Code le permet.** Achats inférieurs à 60 k€ HT (art. R. 2122-8), achats innovants inférieurs à 100 k€ HT (art. R. 2122-9-1), ou recours à un fournisseur déterminé pour exclusivité/raison technique sans solution raisonnable (art. R. 2122-3), sous note de justification.
- **Achat de recherche — exception strictement circonscrite.** L'art. R. 2122-10 autorise l'achat sans publicité ni mise en concurrence de produits fabriqués uniquement à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ni d'amortissement des coûts de RCD. Cette voie peut couvrir un prototype ou un dispositif expérimental sur mesure, mais pas un mannequin, un casque VR ou un équipement standard de catalogue.

Calendrier directeur de réalisation

Le ~~retroplanning~~ ~~retroplanning~~ cible articule la procédure d'achat DIE au second semestre 2026, la labellisation au début de 2027 et l'acquisition au premier trimestre 2027. Les études et la préparation des marchés sont conduites en

2027, les travaux en 2028, puis l'installation et la qualification des équipements au dernier trimestre 2028 afin de permettre une ouverture en janvier 2029. Le programme équipements est lancé en parallèle des études, sans engagement ferme avant consolidation des financements et gel des interfaces techniques.

CALENDRIER DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS — RÉTROPLANNING CIBLE

Cible d'ouverture : janvier 2029 — préparer les interfaces et les marchés pendant les études 2027.



Rétroplanning cible : procédure d'achat DIE au S2 2026 ; labellisation au début de 2027 ; acquisition au T1 2027 ; études en 2027 ; travaux en 2028 ; ouverture en janvier 2029.

Jalons de maîtrise

- S2 2026 — procédure d'achat DIE conduite, dossier de labellisation instruit et montage financier consolidé ;
- Début 2027 / T1 2027 — labellisation obtenue, acquisition sécurisée et lancement des études ainsi que du programme fonctionnel des équipements ;
- T3 2027 — programme fonctionnel et matrice des interfaces (électricité, réseau, audiovisuel, eau, air comprimé, stockage des bouteilles et charges au sol) validés ; **sourçage** achevé ;
- T4 2027 — PRO/DCE finalisés, marché de travaux notifié et consultations des équipements structurants lancées ou attribuées selon les lots ;
- T3 2028 — fabrications et tests d'acceptation en usine engagés ; ordonnancement des livraisons arrêté avec la maîtrise d'œuvre ;
- T4 2028 — locaux clos, alimentés et hors poussière ; livraison, installation, qualification, formation, commission de sécurité et marche à blanc ;
- Janvier 2029 — ouverture du CIPPS.

9.3 Modèle d'atterrissage

Le CIPPS est conçu avec un objectif de soutenabilité économique à cinq ans. L'investissement public demandé pour son acquisition et son aménagement doit permettre de constituer un actif universitaire pérenne, mais également une plateforme disposant d'une capacité propre à générer des recettes. Le modèle économique proposé repose ainsi sur une exploitation des équipements et sur la diversification des clientèles : professionnels de santé en formation continue, établissements sanitaires et médico-sociaux, entreprises de la MedTech et industriels, organismes publics et collectivités, ainsi que partenaires de recherche et d'innovation.

La formation continue constitue le premier socle de ce modèle. Elle s'appuie sur une activité déjà existante au sein de l'UFR SVS et doit être amplifiée grâce aux capacités nouvelles offertes par le CIPPS. À celle-ci s'ajouteront des prestations de simulation facturées aux établissements de santé, des programmes de formation sur mesure, des prestations de test et d'expérimentation pour les entreprises et industriels, la mise à disposition des plateformes techniques, ainsi que des programmes de prévention et d'innovation faisant l'objet de conventions financées avec les partenaires publics et privés.

L'objectif économique proposé est de générer à cinq ans de l'ordre de 0,9 à 1,1 M€ de ressources annuelles directement liées à l'activité du CIPPS, permettant de couvrir un coût immobilier et technique aujourd'hui estimé à environ 0,86 M€ par an et de dégager une capacité destinée au renouvellement des équipements et à l'évolution de la plateforme. Cette trajectoire reposera sur des objectifs annuels de chiffre d'affaires, de marge contributive, de taux d'occupation et de développement commercial, suivis dans le cadre d'un pilotage dédié.

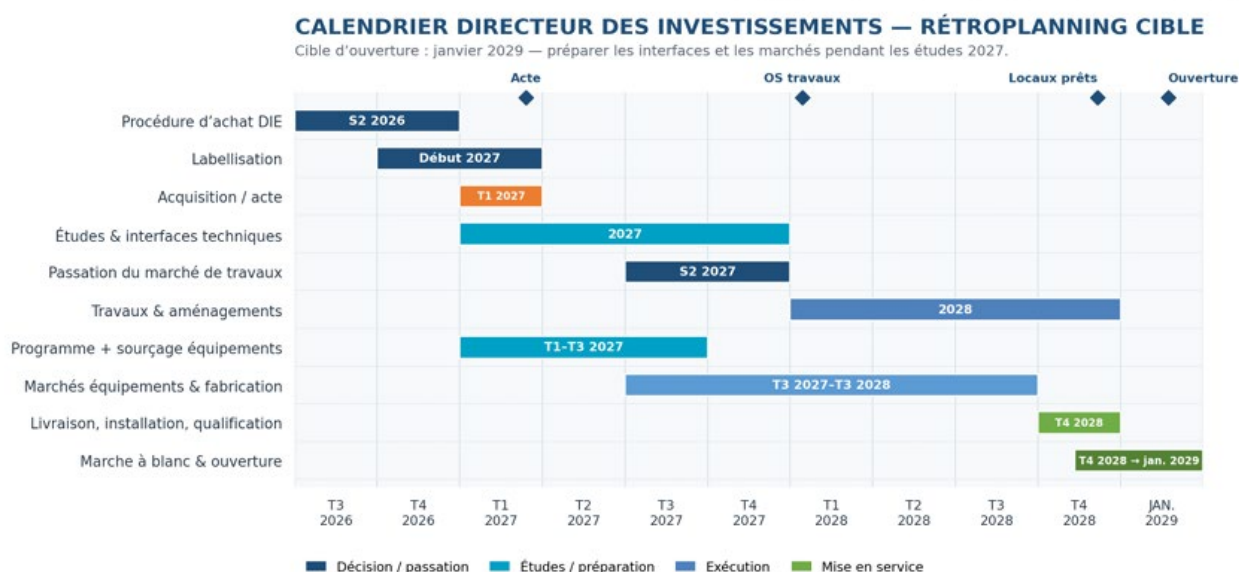
Cette ambition est rendue crédible par le niveau d'activité attendu du site. À cinq ans, la programmation prévoit près de 2 000 journées-salles de simulation par an, soit l'équivalent d'environ neuf salles mobilisées chaque jour ouvrable. Le modèle économique consiste donc à transformer ce volume d'activité et les capacités disponibles du bâtiment en ressources, en recherchant systématiquement la valorisation des usages professionnels, partenariaux et industriels, sans remettre en cause les missions de formation initiale de l'Université.

L'ambition du CIPPS est ainsi de passer d'une logique classique de bâtiment universitaire générateur de charges à celle d'une plateforme de santé génératrice d'activité et de ressources. L'investissement initial des partenaires publics doit permettre d'amorcer cette transformation. L'Université prend ensuite la responsabilité de développer et piloter le modèle économique permettant d'atteindre progressivement l'équilibre d'exploitation.

Annexe 3 : Calendrier de réalisation du projet

Calendrier directeur de réalisation

Le rétroplanning cible articule la procédure d'achat DIE au second semestre 2026, la labellisation au début de 2027 et l'acquisition au premier trimestre 2027. Les études et la préparation des marchés sont conduites en 2027, les travaux en 2028, puis l'installation et la qualification des équipements au dernier trimestre 2028 afin de permettre une ouverture en janvier 2029. Le programme équipements est lancé en parallèle des études, sans engagement ferme avant consolidation des financements et gel des interfaces techniques.



Rétroplanning cible : procédure d'achat DIE au S2 2026 ; labellisation au début de 2027 ; acquisition au T1 2027 ; études en 2027 ; travaux en 2028 ; ouverture en janvier 2029.

Jalons de maîtrise :

- S2 2026 — procédure d'achat DIE conduite, dossier de labellisation instruit et montage financier consolidé ;
- Début 2027 / T1 2027 — labellisation obtenue, acquisition sécurisée et lancement des études ainsi que du programme fonctionnel des équipements ;
- T3 2027 — programme fonctionnel et matrice des interfaces (électricité, réseau, audiovisuel, eau, air comprimé, stockage des bouteilles et charges au sol) validés ; sourçage achevé ;
- T4 2027 — PRO/DCE finalisés, marché de travaux notifié et consultations des équipements structurants lancées ou attribuées selon les lots ;
- T3 2028 — fabrications et tests d'acceptation en usine engagés ; ordonnancement des livraisons arrêté avec la maîtrise d'œuvre ;
- T4 2028 — locaux clos, alimentés et hors poussière ; livraison, installation, qualification, formation, commission de sécurité et marche à blanc ;
- Janvier 2029 — ouverture du CIPPS.